



Aides financières dans le cadre de la loi fédérale en faveur des zones économiquement en redéploiement (RO 1996 1918, 2001 1911, 2006 2197, 4301) / Allègements fiscaux dans le cadre de la loi fédérale sur la politique régionale (RS 901.0)

État: 12.10.2015

	1976-2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de décisions prises ¹⁾	1'024	96	9	22	49	4	6	9	8
avec cautionnement ^{A)}	726	9	//	//	//	//	//	//	//
avec contributions au service de l'intérêt ^{B)}	783	//	//	//	//	//	//	//	//
avec allègements fiscaux	558	91	9	22	49	4	6	9	8
dont entreprises industrielles	945	66	6	15	27	4	3	9	8
dont entreprises de services proches de la production	79	30	3	7	22	0	3	0	0
Investissements (en mio. CHF)	8'772.1	2'092.2	114.4	666.8	1'349.0	58.6	223.5	534.9	148.6
Allègements fiscaux									
Emplois en lien avec l'application des décisions ¹⁾									
Nouveaux emplois prévus	//	3'313	4'092	2'037	1'223	1'576	1'019	902	733
et effectivement créés au 31.12.2013 ⁴⁾	//	3'419	2'595	1'952	504	678	962	261	--- ²⁾
Maintien d'emplois prévus	//	1'245	1'367	2'319	538	949	2'693	257	759
et effectivement maintenus au 31.12.2013 ⁴⁾	//	1'172	1'068	2'193	532	933	2'693	257	--- ²⁾
Total des décisions en vigueur au 31.12 (all. fiscaux uniquement)	//	266	278	269	250	242	220	189	149
Bénéfice avant impôt et après déduction pour participation (en mio. CHF)	//	22'652.8	15'991.2	20'816.1	23'718.9	19'424.8	14'702.7	---	---
Pertes fiscales (en mio. CHF)	//	1'653.4	1'133.8	1'571.1	1'651.6	1'374.35	1'025.20	---	---
résultant de l'application de la Lex Bonny (décisions prises avant le 1.1.2008)	//	1'653.4	1'133.5	1'561.9	1'631.7	1'344.27	995.66	---	---
en lien avec la mise en place du périmètre transitoire (dès le 1.1.2008)	//	//	0.3	9.2	19.9	30.03	26.36	---	---
depuis l'introduction du périmètre définitif (dès le 1.1.2011)	//	//	//	//	//	0.05	3.18	---	---
Perte fiscale en points de pourcentage du PIB	//	0.3	0.2	0.3	0.3	0.2	0.2	---	---
Impôts versés (en mio. CHF)	//	272.1	179.3	198.2	362.5	251.2	224.5	---	---

¹⁾ Le début de l'allègement fiscal ne correspond pas obligatoirement avec l'année de la publication de la décision.

²⁾ Les chiffres de 2014 seront disponibles seulement à la fin de 2016.

³⁾ La même source est utilisée que celle pour la péréquation financière. Les données ne sont réunies à partir des taxations définitives ou des déclarations remises que trois ans après l'année fiscale en question.

⁴⁾ Lors de révocations rétroactives de l'allègement fiscal, le nombre effectif des emplois respectifs n'est pas corrigé, sauf pour les projets n'ayant pas démarré.

^{A)} Les cautionnements pouvaient être octroyés jusqu'au 31.12.2007.

^{B)} Les contributions au service de l'intérêt pouvaient être octroyés jusqu'au 30.06.2006.

Cautionnements et contributions au service de l'intérêt	1978-2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Cautionnements octroyés (en mio. CHF)	875.4	14.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Pertes sur cautionnements (nombre de cas)	146	5	0	0	2	1	3	0	1
part de la Confédération (en mio. CHF)	54.2	2.2	0.0	0.0	0.9	0.4	4.7	0.0	0.1
Contributions au service de l'intérêt octroyés (en mio. CHF)	51.11	0.04	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total des décisions en vigueur au 31.12 (cautionnements et contributions au service de l'intérêt)	//	62	51	35	27	20	17	13	8

Explications concernant la statistique relative aux allégements fiscaux dans le cadre de la loi fédérale en faveur des zones économiquement en redéploiement et dans le cadre de la loi fédérale sur la politique régionale

En vertu de l'art. 12 de la loi fédérale sur la politique régionale (RS 901.0), des allégements fiscaux peuvent être octroyés à des entreprises industrielles ou à des entreprises de services proches de la production qui créent ou réorientent des emplois.

Le DEFR/SECO est responsable de l'application du dispositif.

Conformément à l'ordonnance concernant l'octroi d'allégements fiscaux en application de la politique régionale, le canton informe annuellement le SECO du montant des bénéfices nets imposables pour lesquels l'impôt fédéral direct n'a pas été prélevé. Depuis 2011, le SECO utilise la même source que celle utilisée pour la péréquation financière. Les données ne peuvent être agrégées à partir des taxations définitives ou des déclarations remises que trois ans après l'année fiscale en question.

Nombre de décisions prises

La définition des entreprises industrielles et des entreprises de services proches de la production se fonde sur la Nomenclature générale des activités économiques (NOGA) telles que présentées dans la liste en annexe des Principes d'application du DEFR du 27 novembre 2012 pour l'octroi d'allégements fiscaux en application de la politique régionale.

concernant des entreprises industrielles

Nombre de décisions de soutien de projets ressortissant exclusivement au domaine industriel prises par le DEFR lors de l'année civile en question.

concernant des entreprises de services proches de la production

Nombre de décisions de soutien de projets concernant des entreprises de services proches de la production prises par le DEFR lors de l'année civile en question. Les entreprises de services proches de la production sont avant tout des sièges administratifs.

Emplois en lien avec les décisions entrées en vigueur

Nouveaux emplois prévus

Somme des nouveaux emplois prévus selon les décisions entrées en vigueur lors de l'année en question.

et effectivement créés au 31.12.2013

Somme des emplois créés au 31.12.2013 par tous les projets pour lesquels une décision est entrée en vigueur lors de l'année en question. Ces chiffres sont communiqués chaque année par le SECO resp. le canton au moyen du reporting annuel.

Maintien d'emplois prévu

Somme des emplois existants et maintenus grâce aux décisions entrées en vigueur lors de l'année en question et au soutien de la Confédération.

et effectivement maintenus au 31.12.2013

Somme des emplois maintenus au 31.12.2013 par tous les projets pour lesquels une décision est entrée en vigueur lors de l'année en question. Ces chiffres sont communiqués chaque année par le SECO resp. le canton au moyen du reporting annuel.

Total des décisions prises au 31.12

Nombre d'entreprises bénéficiant d'un allègement fiscal au niveau fédéral au 31.12 de l'année civile en question.

Bénéfice avant impôt et après déduction pour participation (en millions CHF)

Bénéfice net imposable selon la LIFD et après déduction pour participation. Les pertes n'ont pas été prises en considération dans le calcul du montant total du bénéfice net.

Pertes fiscales (en millions CHF)

Montant qui n'a pas été encaissé en raison des allègements fiscaux octroyés. Les entreprises qui font des pertes ne paient pas d'impôts et ne peuvent par conséquent pas bénéficier d'allègements fiscaux.

résultant de l'application de la Lex Bonny

Impôts non perçus en raison de décisions prises avant l'introduction de la Nouvelle politique régionale le 1.1.2008.

en lien avec la mise en place du périmètre transitoire (entre le 1.1.2008 et le 31.12.2010)

Impôts non perçus en raison de décisions prises après l'introduction de la Nouvelle politique régionale. Entre le 1.1.2008 et le 31.12.2010, des projets ont pu être soutenus dans les régions au bénéfice d'une disposition transitoire (allègement fiscal de 50 % max.).

Depuis l'introduction du périmètre définitif (à partir du 1.1.2011)

Impôts non perçus en raison de décisions prises après la diminution du nombre de régions à l'expiration des dispositions transitoires.

Impôts versés

Etant donné que les entreprises soutenues ne bénéficient pas toutes d'un allègement fiscal de 100 %, des recettes fiscales sont malgré tout générées.